

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de visites et d'utilisation des services de la Médiathèque municipale de Lambesc. Il a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2024

Préambule

La Médiathèque municipale de Lambesc est un service public ayant pour but de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation et à la culture de tous. L'accès et la consultation sur place des collections qui y sont proposées est libre et gratuit.

Le bon fonctionnement de la médiathèque implique un certain nombre de règles qui ont pour but de faire respecter les droits de tous et de garantir le maintien de l'ordre public. Le règlement intérieur fixe à cet effet les droits et devoirs des usagers.

Tout usager par le fait de sa présence dans les locaux, de son inscription ou de l'utilisation des services de la médiathèque est ainsi soumis au présent règlement, qui sera affiché dans l'établissement et mis à disposition sur le site web de la Médiathèque, auquel il s'engage à se conformer.

Le personnel de la médiathèque est à disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la médiathèque. Le personnel est également chargé de veiller au bon fonctionnement du service public. Il est garant de la sécurité des biens et des personnes. A ce titre, sous l'autorité du Responsable de la Médiathèque, il est chargé de faire appliquer le règlement de visite. Les usagers sont tenus d'obéir aux injonctions du personnel de la Médiathèque pour des motifs de service, de sécurité ou d'urgence, et plus généralement pour le bon fonctionnement du service public.

Le présent règlement est applicable, dans son intégralité, sans préjudice dans les dispositions particulières qui peuvent trouver à s'appliquer :

- aux usagers de la médiathèque
- aux personnes ou groupements autorisés à utiliser le bâtiment pour des réunions, conférences, concerts, spectacles ou manifestations diverses
- à toute personne étrangère au service présente dans l'établissement, y compris pour des motifs professionnels

Responsabilité des visiteurs et usagers

Article 1 – Accès à la médiathèque

1.1/ Tous les publics sont les bienvenus dans la Médiathèque municipale de Lambesc, sans conditions d'âge, de domiciliation ou d'inscription. L'entrée dans la médiathèque peut toutefois être interdite à toute personne ne respectant pas les dispositions du présent règlement.

1.2/ Les personnes présentant un comportement anormal, pouvant résulter de l'ingestion d'alcool ou autres substances, ne sont pas admises dans la médiathèque.



1.3/ La visite de la médiathèque par les mineurs s'effectue sous la seule responsabilité de leurs parents ou responsables légaux. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés par un adulte et ne doivent pas être laissés sans surveillance par l'adulte qui les accompagne nécessairement dans l'enceinte de la médiathèque.

1.4/ Dans la médiathèque, il est interdit :

- d'introduire de l'alcool, substances illicites et objets dangereux
- d'introduire un animal, à l'exception des animaux accompagnants des personnes en situation de handicap
- d'introduire un vélo
- de circuler en roller, skate ou trottinette
- d'encombrer les espaces de circulations et d'évacuation
- de pénétrer dans les espaces réservés au personnel

1.5/ Il est déconseillé de laisser ses affaires personnelles sans surveillance ; la Médiathèque municipale de Lambesc dégage toute responsabilité en cas de vol.

1.6/ Sous l'autorité du Responsable de la Médiathèque, le personnel peut être conduit à :

- refuser l'accès à l'établissement en cas d'affluence et de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens
- exclure toute personne qui, par son comportement ou ses propos, manifesterait un manque de respect envers le public ou des membres du personnel

1.7/ Dans le cadre du plan Vigipirate, l'entrée peut être conditionnée à la vérification des affaires personnelles des visiteurs par le personnel habilité.

Article 2 – Comportement général attendu

2.1/ Afin de maintenir un environnement accueillant, agréable, tranquille et respectueux de tous, une parfaite correction est exigée tant vis-à-vis du personnel que de toute personne présente dans l'établissement.

Ainsi, il est notamment interdit de :

- fumer ou vapoter
- gêner les autres visiteurs et le personnel pour toute manifestation bruyante, notamment par l'utilisation des téléphones portables, qui doivent être mis sur vibreur dès l'entrée de la médiathèque
- se livrer à tout commerce, publicité, propagande ou prosélytisme

2.2/ Les visiteurs doivent garder les lieux, équipements et documents, propriétés publiques, propres et en bon état.

Ainsi, il est notamment interdit de :

- déchirer, corner, annoter, surligner, tacher, rayer, découper, mouiller... les documents

- endommager le mobilier et les lieux (détritus, chewing-gums, graffitis...)
- déplacer le mobilier sans autorisation préalable du personnel de la Médiathèque

La consommation de boissons n'est permise qu'à partir de contenants fermés et la consommation de nourriture est interdite.

Article 3 – Dispositions particulières

L'autorisation expresse de la Médiathèque doit être sollicitée pour :

- toute enquête ou étude dont le sujet concerne la médiathèque, son personnel ou ses usagers. La Médiathèque demande à avoir communication des résultats
- l'apposition d'affiches ou de documents d'information à disposition des visiteurs
- toute prise de vue, photographie ou enregistrement à l'intérieur de ses locaux. Cet acte doit s'effectuer dans le respect du droit à l'image des personnes et des droits de propriété intellectuelle attachés aux œuvres et ceci sous la responsabilité de la personne demandeuse.

La consultation des documents

Article 4 – Dispositions générales

4.1/ Les collections de la médiathèque sont mises à disposition des usagers dans le respect de la législation, notamment du Code de la Propriété Intellectuelle, ainsi que des accords contractuels entre la Médiathèque et les donateurs ou fournisseurs ayant permis l'acquisition des documents.

4.2/ La consultation des documents détenus par la Médiathèque est libre et gratuite, et ouverte à tous. La consultation peut s'effectuer dans tous les espaces de lecture de la médiathèque.

4.3/ Le nombre de documents consultables, ainsi que la durée de consultation ne sont pas limités a priori mais les agents de la médiathèque peuvent être amenés à intervenir dans le cas d'une appropriation de documents au détriment des autres usagers.

Les enfants mineurs ont accès aux documents sous la responsabilité de leurs parents.

4.4/ La consultation sur place, dans l'enceinte de la Médiathèque, s'effectue dans le respect de l'intégrité des documents mis à disposition des usagers. Il est ainsi interdit de détériorer les documents : surligner, corner, annoter, découper, rayer, tâcher, mouiller ... Tout document dégradé engage la responsabilité du consultant (ou de son responsable légal) et fait l'objet de la facturation d'une indemnité de remplacement (annexe : grille d'indemnités forfaitaires).

Utilisation du service WIFI et du poste informatique

Article 5 – Conditions d'accès et d'utilisation

5.1/ L'utilisation des ordinateurs personnels et tablettes, est autorisée à l'intérieur de la médiathèque et l'accès au réseau WiFi de la Médiathèque est gratuit et ouvert à tous sans conditions.

Néanmoins, les usagers sont avertis que la Médiathèque ne peut garantir la confidentialité et ne saurait être tenue responsable des éventuels dommages survenus dans l'emprise de la Médiathèque aux ordinateurs ou autres matériels numériques personnels.

5.2/ La Médiathèque met gratuitement à disposition un poste informatique permettant la consultation du catalogue de la Médiathèque, l'accès à différents logiciels, notamment de bureautique, et à internet, ainsi que l'utilisation de clefs USB personnelles.

5.3/ La consultation de sites ou vidéos/DVD à caractère violent, homophobe, xénophobe, pornographique, pouvant heurter la sensibilité ou choquer les publics, ou portant atteinte aux libertés fondamentales est interdite à la Médiathèque.

5.4/ L'accès à Internet est librement ouvert aux personnes fréquentant la Médiathèque. L'utilisation par les mineurs de ce service s'effectue sous la seule responsabilité de leurs parents ou responsables légaux.

5.5/ La Médiathèque municipale de Lambesc rappelle aux utilisateurs que les informations disponibles sur Internet sont susceptibles d'être protégées par des droits ou d'enfreindre les dispositions légales en vigueur. Les utilisateurs s'interdisent donc de transmettre ou télécharger sur Internet toute donnée illicite, contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public et portant atteinte ou susceptible de porter atteinte aux droits de tiers et notamment aux droits de propriété intellectuelle.

5.6/ Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Dans ces conditions, il appartient aux utilisateurs de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger leurs propres données et/ou logiciels notamment de la contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet ou de l'intrusion d'un tiers dans le système de son terminal (ordinateur portable, assistant personnel ou mobile) à quelque fin que ce soit, et de procéder sur son ordinateur portable et sur son assistant personnel, à des sauvegardes préalablement et postérieurement à la mise en place du service.

5.6/ L'utilisateur reconnaît également être pleinement informé du défaut de fiabilité du réseau Internet, tout particulièrement en termes d'absence de sécurité relative à la transmission de données et de non garantie des performances relatives au volume et à la rapidité de transmission des données. L'utilisateur reconnaît être informé que l'intégralité, l'authentification et la confidentialité des informations, fichiers de données de toute nature qu'il souhaite échanger sur le réseau Internet ne peuvent être garanties sur ce réseau. L'utilisateur ne doit donc pas transmettre via le réseau Internet des messages dont il souhaiterait voir la confidentialité garantie de manière infaillible.

5.7/ La Médiathèque municipale de Lambesc met par ailleurs en garde l'utilisateur sur la nature et la diversité des contenus disponibles sur le réseau Internet, lesquels peuvent être susceptibles de porter préjudice aux mineurs.

Article 6 – Obligations légales de l'utilisateur

6.1/ La Médiathèque attire l'attention des utilisateurs sur les dispositions de l'article L.336-3 du Code de la propriété intellectuelle (ci-après « CPI ») qui prévoient que : « La personne titulaire de l'accès à des services de communication au public en ligne a l'obligation de veiller à ce que cet accès ne fasse pas l'objet d'une utilisation à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin sans l'autorisation des titulaires des droits prévus aux livres Ier et II lorsqu'elle est requise.

Le manquement de la personne titulaire de l'accès à l'obligation définie au premier alinéa n'a pas pour effet d'engager la responsabilité pénale de l'intéressé ».

6.2/ L'utilisateur est informé de ce que la Commission de protection des droits de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (HADOPI) peut lui envoyer une recommandation si elle constate un fait susceptible de constituer un manquement à l'obligation de surveillance de l'accès à internet.

6.3/ En outre, l'utilisateur est informé que la violation des droits d'auteurs et des droits voisins au sens du CPI (Code de la propriété intellectuelle) par l'utilisateur est un délit puni des peines pénales prévues aux articles L.335-2 à L335-9 du CPI. Par ailleurs, l'utilisateur encourt des sanctions civiles en réparation du préjudice subi par les personnes lésées.

Article 7 – Responsabilité de la Mairie de Lambesc

7.1/ La Médiathèque municipale de Lambesc n'est pas responsable des contenus accessibles sur le réseau Internet et des dommages qui peuvent naître de leur utilisation à moins que ces dommages n'aient été causés intentionnellement par la Médiathèque. Compte tenu du secret dont doivent bénéficier les correspondances privées, la Médiathèque n'exerce aucun contrôle sur le contenu ou les caractéristiques des données reçues ou transmises par l'utilisateur sur son réseau et/ou sur le réseau Internet. Il peut être fait exception à cette règle de confidentialité dans les limites autorisées par la loi, à la demande des autorités publiques et/ou judiciaires.

7.2/ La Médiathèque municipale de Lambesc ne saurait être tenue responsable de l'exploitation des données et informations que l'utilisateur aurait introduites ou récupérées sur le réseau Internet.

Article 8 – Responsabilité de l'utilisateur

L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice direct ou indirect, matériel ou immatériel causé à la Médiathèque municipale de Lambesc et/ou des tiers du fait de son utilisation du Service Internet de la Médiathèque.

Article 9 – Sécurité

Les communications effectuées via le Service présentent en principe le même niveau de sécurité que les communications Internet standard. Une protection absolue contre les intrusions ou les écoutes illicites ne peut être garantie. La Médiathèque municipale de Lambesc décline toute responsabilité concernant de tels événements.

Article 10 – Données à caractère personnel

10.1/ Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, la Médiathèque municipale de Lambesc a l'obligation de collecter et stocker les données de la communication électronique relatives au trafic. A cette fin, la Médiathèque pourra être amenée à communiquer ces données aux autorités habilitées aux fins de recherche, de constatation et de poursuite des infractions pénales, aux fins de prévention de toute activité de nature terroriste, aux fins de facturation et de paiement du Service, aux fins de sécurité des réseaux et des installations.

10.2/ Tout utilisateur peut demander à la Médiathèque municipale de Lambesc la communication des informations nominatives le concernant et les faire rectifier ou supprimer le cas échéant, conformément à la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ce droit d'accès, de rectification ou de suppression peut être exercé en s'adressant à la Médiathèque municipale de Lambesc

Prêt de documents

Article 11 – Inscriptions particuliers

11.1/ Pour emprunter des documents, le lecteur doit être inscrit et posséder une carte d'abonné. Cette carte est délivrée à toute personne qui en fait la demande sur présentation d'une pièce d'identité et remplissage d'un formulaire de demande d'inscription, ainsi que des justificatifs pour bénéficier de la gratuité ou des tarifs réduits, le cas échéant.

11.2/ L'inscription est personnelle et doit être effectuée par l'intéressé en personne. Toutefois, en cas d'impossibilité, une personne pourra être inscrite par un tiers. Celui-ci devra alors fournir les mêmes documents que ceux indiqués ci-dessus. La carte établie sera remise au tiers.

11.3/ Les mineurs s'inscrivent sous la responsabilité de l'un des parents ou de leur représentant légal. Pour cela, le formulaire d'inscription doit être dûment rempli et signé par le responsable légal pour permettre à l'enfant d'emprunter les documents de la médiathèque. Pour un enfant de moins de 12 ans, la présence du parent, représentant légal ou d'une personne majeure est obligatoire.

11.4/ Un droit d'inscription est demandé. Le tarif, la durée et les services offerts pour les types d'abonnements sont fixés par délibération du Conseil Municipal et susceptibles d'être modifiés par arrêté du Maire de Lambesc (voir tarifs en annexe). L'inscription est valable pour la durée de l'abonnement choisi, de date à date. A échéance, le droit d'inscription doit être à nouveau réglé, si l'utilisateur souhaite poursuivre son abonnement.

11.5/ L'utilisateur reçoit une carte nominative ainsi qu'un mot de passe lui permettant d'accéder à son dossier d'abonné et de faire des réservations.

11.6/ Une fois inscrit, l'utilisateur engage sa responsabilité quant au respect de la législation en vigueur sur les droits de propriété intellectuelle. L'utilisateur s'engage notamment à limiter au cercle privé ou familial la diffusion d'œuvres sonores, audiovisuelles ou multimédias empruntées à la Médiathèque.

11.7/ La résiliation d'un abonnement est possible, sans remboursement néanmoins des droits acquittés le jour de l'inscription.

11.8/ Le lecteur est tenu de signaler immédiatement tout changement d'adresse postale et est également encouragé à signaler tout changement de numéro de téléphone ou d'adresse électronique : il pourra le faire auprès du personnel de la médiathèque.

11.9/ Les données relatives à l'identité des usagers et leurs opérations d'emprunt sont strictement confidentielles. Elles servent exclusivement à la gestion des emprunts, à l'évaluation et à l'analyse des activités des services de la Médiathèque et à l'information sur les activités de la Médiathèque. Elles font l'objet de traitements informatiques déclarés à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Conformément à l'article 40 de la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chacun a le droit de prendre connaissance des informations qui le concernent et d'en demander la rectification si nécessaire.



11.10/ Le lecteur est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci, même par d'autres personnes. En cas de perte ou de vol de sa carte, il doit prévenir immédiatement la médiathèque pour que celle-ci soit bloquée. S'il ne la retrouve pas, une nouvelle carte lui sera remise sur présentation d'une pièce justificative d'identité et compte-tenu du droit d'inscription déjà versé.

Article 12 – Inscriptions collectivités

12.1/ L'abonnement « collectivités » est réservé aux collectivités et aux établissements (publics ou privés) situés sur le territoire lambescain ou autres partenaires institutionnels. Les personnes exerçant une activité professionnelle de formation, d'animation ou d'apprentissage auprès d'enfants, d'adolescents ou d'adultes au sein d'une structure peuvent obtenir gratuitement une carte professionnelle. Un formulaire doit être rempli et signé par le responsable d'établissement. Les supports empruntables ainsi que leur nombre et la durée du prêt sont définis par la Mairie de Lambesc.

12.2/ Aucune prolongation de prêt n'est autorisée.

12.3/ La carte délivrée est individuelle et le professionnel est personnellement responsable des documents empruntés sur la carte, ainsi que des frais et indemnités éventuellement occasionnés. La responsabilité de la structure ayant habilité le professionnel à emprunter dans le cadre de son activité pourra être recherchée en cas de litige non résolu concernant les documents.

Article 13 – Conditions de prêt

13.1/ La carte d'abonné permet :

- d'emprunter des documents pour une durée d'un mois et il est possible de prolonger une fois la durée du prêt pour un mois, sauf documents réservés ou en retard.
- de réserver jusqu'à 3 documents en rayon ou empruntés par d'autres lecteurs, à partir du catalogue ou en adressant votre demande aux agents de la médiathèque.

13.2/ La Médiathèque propose deux types d'abonnements :

- MEDIA JUNIOR (0 – 17ans) : 15 documents (tous supports) dont 5 DVD dans les collections jeunesse et ado
- MEDIA (Dès 18 ans) : 15 documents (tous supports) dont 5 DVD dans toutes les collections

13.3/ Les documents sont soumis à un droit d'emprunt qui limite le prêt selon l'âge de l'abonné.

13.4/ Pour les abonnés mineurs, le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité du responsable légal.

13.5/ Tout abonné peut réserver jusqu'à 3 documents en même temps :

- par internet à partir du catalogue en ligne sur le site web de la Médiathèque municipale de Lambesc
- par téléphone auprès des agents de la Médiathèque municipale de Lambesc
- sur place en s'adressant aux agents de la Médiathèque municipale de Lambesc

Article 14 – Retour des documents

14.1/ L'emprunteur est tenu de rendre les documents de la médiathèque au plus tard à la date prévue au moment du prêt. La restitution des documents se fait au sein de la médiathèque dans la zone et auprès du personnel prévu à cet effet. L'utilisateur est tenu de s'assurer de la prise en compte correcte de la restitution du document.

14.2/ L'utilisateur est tenu responsable de l'état des documents retournés jusqu'à leur vérification ultérieure par le personnel de la médiathèque : en cas de constatation de détérioration d'un document retourné, c'est le dernier emprunteur qui est tenu pour responsable et qui sera redevable du paiement d'une indemnité forfaitaire (cf. grille de dédommagement forfaitaire des documents).

14.3/ Un retard dans le retour d'un document emprunté occasionne le blocage de la carte de Médiathèque et la suspension temporaire du droit de prêt. Ce blocage intervient à compter du 15^{ème} jour de retard. La carte est automatiquement débloquée au retour du document ou des documents en retard.

14.4/ Tout nouvel emprunt, ainsi que toute prolongation, est impossible tant les documents en retard n'ont pas été rendus.

14.5/ Un retard de plus de 2 mois dans le retour d'un document entraîne le lancement d'une procédure. Si le lecteur a les documents en sa possession, il devra les rendre au plus vite, en cas de perte, il devra dédommager la Médiathèque à hauteur d'un tarif forfaitaire des documents.

Dans l'hypothèse où le document perdu serait retrouvé et restitué par l'utilisateur alors qu'il a déjà procédé au paiement des frais de remplacement, la Médiathèque municipale de Lambesc lui remboursera ces frais à condition que le document soit remis à la Médiathèque dans le mois ou l'utilisateur a procédé au paiement de l'indemnité auprès de la Médiathèque. Passée cette période le remboursement ne sera plus possible.

Article 15 – Retour des documents perdus, volés ou détériorés

15.1/ L'acquisition des documents destinés au prêt se faisant à des tarifs et conditions différents de celle des documents acquis pour usage privé, l'abonné ne doit en aucun cas procéder à la réparation ou au remplacement d'un document lui-même.

15.2/ Tout document rendu détérioré ou non rendu dans son intégralité doit faire l'objet d'un dédommagement par l'utilisateur à un montant forfaitaire arrêté par type de documents par la Mairie de Lambesc (voir : grille forfaitaire adoptée en Conseil Municipal). Tant qu'une indemnité forfaitaire est due, le prêt est suspendu, jusqu'au règlement de l'indemnité ou au retour du document, dans le cas d'un document non retourné.

15.3/ Toute tentative de vol d'un document fait l'objet du même dédommagement, et peut faire l'objet de poursuites judiciaires.

15.4/ Le règlement du tarif forfaitaire pour remplacement d'un document ne donne aucun droit sur le document perdu, abîmé ou subtilisé, les documents de la Médiathèque étant des biens publics inaliénables par nature. Ainsi, un document ayant fait l'objet d'un règlement selon le tarif forfaitaire de sa catégorie demeure la propriété de la Médiathèque et ne peut être conservé par l'abonné.



Don de documents

Article 16 – Conditions de don d'ouvrages

16.1/ Lors d'un don, la médiathèque prend connaissance des documents et est libre d'accepter le don dans sa totalité ou bien procéder à une sélection selon les critères énoncés plus bas.

16.2/ Tout don se fait, par définition, à titre gratuit. Par son don, le donateur accepte la cession définitive et irréversible de ses documents, qui deviennent la propriété de la médiathèque. Tout don donne lieu à une attestation écrite dont un exemplaire est remis au donateur.

16.3/ Les bibliothécaires ne sont pas en mesure de se déplacer pour récupérer les documents qui doivent être déposés, selon les horaires d'ouverture, à la médiathèque de Lambesc.

16.4/ La médiathèque ne peut recueillir tous les documents, pour des questions de cohérence des fonds et de place. Pour être acceptés les documents doivent être en bon état et fournir une information à jour pour les documentaires. Cela concerne les romans, les livres documentaires de moins de 5 ans, les bandes dessinées, les albums jeunesse...

16.5/ La médiathèque n'accepte pas les CD et DVD en raison des droits de diffusion qui y sont attachés. Elle n'accepte également ni les journaux et les magazines en raison du caractère éphémère de l'information diffusée

16.6/ Une fois acceptés, les dons suivent le même circuit de traitement que celui des documents achetés. Ils sont estampillés du nom de la médiathèque et mis à disposition des usagers de la médiathèque selon les règles de prêt définies dans le présent règlement intérieur.

16.7/ Les documents qui ne sont pas intégrés aux collections de la médiathèque doivent impérativement être récupérés par le donateur qui est ensuite libre d'en disposer librement (don, pilon).

Animations et manifestations culturelles

Article 17 – Conditions d'accès

17.1/ L'accès aux animations et manifestations organisées par la Médiathèque municipale de Lambesc est gratuit et ouvert à tous.

17.2/ L'accès peut être soumis au respect des capacités des espaces accueillants (normes de sécurité) et cet accès est interdit dès que la capacité maximale est atteinte.

17.3/ L'accès à certaines manifestations peut être subordonné à une réservation au préalable, qui nécessite alors une identification du participant, qui s'engage à signaler son éventuelle défection.

17.4/ La Médiathèque municipale de Lambesc ne peut être tenue pour responsable de la déprogrammation de certaines activités, notamment en cas de défection des intervenants.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 013-211300504-20241204-DB_2024_147-DE